



## Collègue qui gère la paie ne répond pas... quels recours ?

Par **romanina**, le 19/12/2020 à 17:57

Bonjour à tous,

Voici ma situation : j'ai été en temps partiel thérapeutique pendant plusieurs mois en 2019.

Après de nombreuses relances auprès de la CPAM et auprès de ma collègue qui gère la paie (documents pas reçus, puis documents reçus erronés, etc), la CPAM a commencé à me payer (en avril 2020, soit plus d'un an après le début de l'arrêt !!). Mais elle n'a payé que le début de l'arrêt, disant qu'il lui manque encore des attestations de salaire de l'employeur pour payer la suite.

Problème : à la mi-mars, covid oblige, tous les employés ont dû passer en télétravail à 100% et depuis cette date, ma collègue ne me répond plus... je l'ai contactée plusieurs fois par e-mail ou par messagerie Teams (j'envoie 1 à 2 messages par mois, toujours très polis, je ne pense pas que ce soit du harcèlement). Pour mes 2 derniers messages j'ai mis mon manager en copie (il est au courant de la situation). Une seule fois, il y a longtemps, elle m'a simplement répondu "Désolée j'étais très occupée" mais autrement elle ne me répond jamais.

Depuis la mi-mars, il y a une seule fois, fin septembre, où j'ai eu le droit d'aller sur site pour récupérer des documents. J'ai vu cette collègue à ce moment-là et elle m'a simplement dit "je n'ai pas eu le temps de m'en occuper, je finis tel truc et après je reprendrais ton dossier"

Ca fait maintenant 19 mois que j'attends le paiement des indemnités journalières restantes et à ce rythme-là le paiement risque d'être prescrit (au bout de 2 ans il me semble). Ca représente plusieurs milliers d'euros.

Quels sont mes recours ? Dois-je escalader et en parler à mon N+2, puis mon N+3 avant d'envoyer un courrier recommandé ?

Dans cette situation, est-ce qu'il s'agit d'un manquement de l'employeur ou une faute d'une salariée ?

Merci par avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le 19/12/2020 à 18:09

Bonjour,

Vous pourriez éventuellement envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure pour obtenir les documents manquants avec copie à la CPAM qui pourrait aussi mettre en demeure l'employeur de les fournir et si vous n'obteniez pas satisfaction, saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **romanina**, le **19/12/2020** à **19:12**

Merci pour votre réponse.